

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le mardi 7 décembre 2021 à 19h30, en la salle du conseil (2^{ième} étage) située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et aux règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, à laquelle séance sont présents:

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Rajotte.

Est également présent monsieur Denis Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1.0 **Ouverture de la séance**

1.1 **Constataion du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 **Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes. Monsieur le maire invite également les citoyens présents (7) à formuler leurs commentaires à l'égard de la demande de dérogation mineure identifiée au point 7.2.

2.0 **Administration générale**

2.1 **Ordre du jour – adoption**

283-12-2021

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet appuyé par madame Hélène Dufault

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise :

ORDRE DU JOUR

- 1.0 **Ouverture de la séance**
- 1.1 Constataion du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de question (15 minutes).

- 2.0 **Administration générale**

- 2.1 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour;
- 2.2 Résolution concernant l'adoption du procès-verbal:
- séance ordinaire 16 novembre 2021
- 2.3 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer;
- 2.4 Dépôt d'états comparatifs;
- 2.5 Dépôt du rapport concernant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus de la part d'un élu conformément au règlement sur l'éthique et la déontologie;
- 2.6 Dépôt des intérêts pécuniaires de Madame Hélène Dufault;
- 2.7 Résolution concernant l'adoption du calendrier des séances du conseil 2022;
- 2.8 Résolution concernant l'octroi du contrat de publication du journal municipal;
- 2.9 Résolution concernant le dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale;
- 2.10 Résolution concernant la formation sur le comportement éthique;
- 2.11 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement de taxation 2022;
- 2.12 Résolution concernant un contrat de modification au système audio – salle de conférence;
- 2.13 Résolution concernant les conditions salariales du personnel pour 2022;

- 3.0 **Sécurité publique**
- 3.1 Résolution concernant l'achat de matériel pour le SSI;
- 3.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie (SSI);
- 3.3 Résolution concernant le remplissage de la réserve d'eau incendie;

- 4.0 **Transport**
- 4.1 Résolution relative au décompte progressif no 1 – pavage rang Sainte-Hélène;
- 4.2 Résolution concernant l'élaboration d'un plan régional d'intervention; (chaussées et ponceaux)
- 4.3 Demande de circulation en bordure d'un chemin municipal pour les VTT;

- 5.0 **Hygiène du milieu**
- 5.1 Résolution concernant l'achat de matériel pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la rue Principale;
- 5.2 Résolution concernant la nomination d'un membre substitut auprès de la RIAM;

- 6.0 **Santé et bien-être**

- 7.0 **Aménagement, Urbanisme et Développement**
- 7.1 Résolution concernant la redevance pour fins de parcs et de terrains de jeux (lots 6 484 686 et 6 484 687)
- 7.2 Résolution concernant la demande de dérogation mineure sur le lot 6 406 173;
- 7.3 Résolution concernant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – lot 1 959 771;

- 8.0 **Loisirs et Culture**

- 8.1 Résolution concernant la mise en œuvre d'une politique familiale;
- 8.2 Résolution concernant la nomination d'un membre du conseil au sein du Comité MADA;

- 9.0 **Affaires diverses**

- 10.0 **Période de questions (Orales et écrites des citoyens)**

- 11.0 **Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Procès-verbal – adoption

284-12-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Paré appuyé par monsieur Robert Chevrier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Comptes à payer - adoption

285-12-2021

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenus les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par monsieur Martin Doucet et résolu d'accepter la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement comme suit :

- Dépenses incompressibles et autres : 26 281,01\$
 - C2100552 à C2100561
 - L2100196
- Salaires : 52 584,04 \$
- Comptes à payer : 97 667,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Dépôts des états comparatifs

Le directeur général par intérim dépose devant le conseil des états comparatifs montrant le budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses à date et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Dépôt du rapport concernant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus de la part d'un élu conformément au règlement sur l'éthique et la déontologie

Conformément à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale* le directeur général par intérim dépose devant le conseil municipal le rapport sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus d'un membre du conseil municipal au cours de 2021. Ce rapport précise qu'aucune déclaration n'a été reçue.

2.6 Déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame la conseillère Hélène Dufault dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

2.7 Calendrier des séances du conseil 2022 – adoption

286-12-2021

Considérant l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet
appuyé par monsieur Daniel Plante
et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances débuteront à 19h30 et se tiendront au 421, 4e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

11 janvier	1 ^{er} février	8 mars
5 avril	3 mai	7 juin
5 juillet	9 août	6 septembre
4 octobre	1 ^{er} novembre	6 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il soit aussi publié sur le site internet de la Municipalité.
(Code municipal du Québec - article 148 et 148.0.1)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.8 Publication du journal municipal – octroi du contrat

287-12-2021

Attendu que le contrat de mise en page et d'impression du journal municipal « Le Bagotier » se termine avec l'année;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de la compagnie Idée Graphik inc. en date du 25 novembre 2021;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022 pour un journal contenant toujours 32 pages et 10 parutions annuelles au nombre de 800 exemplaires par parution;

Attendu que toutefois, la Municipalité souhaite utiliser moins de pages pour ses besoins et vendre davantage de publicité;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dufault
appuyé par monsieur Pierre Paré
et résolu d'accepter la proposition de services de la compagnie Idée Graphik inc. datée du 25 novembre 2021 selon les conditions suivants :

- 10 parutions au cours de l'année 2022;

- 800 exemplaires par parution;
- 32 pages (format fini) plié et broché;
- Couverture et endos du journal en couleur;
- Au coût de 1 742,00 \$ par parution;
- 20% des montants perçus par la Municipalité pour les publicités sera remis à la compagnie;

Il est également résolu qu'à compter de 2022 seul un résumé des procès-verbaux sera publié dans le journal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.9 Rapports d'audit de la Commission municipale - dépôt

288-12-2021

Attendu qu'au cours de l'année 2021 la Commission municipale du Québec a procédé à des audits de conformité auprès de municipalités du Québec portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

Attendu que la Commission a transmis aux municipalités visées deux (2) rapports d'audits de conformité ainsi qu'une correspondance de Madame Vicky Lizotte, auditrice datée du 23 novembre 2021;

Attendu que ces 2 rapports ainsi que la correspondance de Madame Lizotte sont déposés auprès du conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal est fier de constater que tous les critères d'évaluation pour l'adoption du budget et pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations ont été respectés par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet appuyé par madame Hélène Dufault et résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt des documents de la Commission municipale du Québec concernant les audits de conformité portant sur l'adoption des prévisions budgétaires et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.10 Formation sur le comportement éthique des élus

289-12-2021

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied une formation portant sur « Le comportement éthique des élus »;

Attendu que cette formation obligatoire pour tous les élus est attestée par la Commission municipale du Québec;

Attendu qu'il y a lieu d'inscrire tous les élus à cette formation dispensée par la FQM;

En conséquence, il est proposé par Daniel Plante appuyé par monsieur Robert Chevrier et résolu d'inscrire tous les élus municipaux à la formation dispensée par la FQM portant sur le comportement éthique des élus au coût unitaire de 149\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.11 Imposition des taxes, compensations et tarifs pour 2022 – Avis de motion

290-12-2021

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur le conseiller Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur le conseiller Martin Doucet, dépose une copie du projet de règlement 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

2.12 Contrat de modification au système audio – salle de conférence

291-12-2021

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition de service de InGenius consultants inc. du 30 novembre dernier afin d'apporter des modifications au système audio de la salle de conférence afin d'en simplifier le raccordement Wi-Fi;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter la proposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle
appuyé par monsieur Pierre Paré
et résolu d'accepter la proposition de service du 30 novembre 2021 de la compagnie InGenius consultants inc. portant le numéro 2605 au montant de 1 534,91\$ afin d'apporter les modifications nécessaires au système audio de la salle de conférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.13 Conditions salariales du personnel pour 2022

292-12-2021

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de porter à la hausse les conditions salariales du personnel de la Municipalité;

Attendu que le Conseil municipal est au fait que certains employés ont soumis des demandes particulières portant sur les avantages accordés au personnel;

Attendu que la Municipalité ne possède pas de politique de l'employé qui viendrait leur confirmer les avantages dont ils peuvent bénéficier;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du personnel de pouvoir compter sur une telle politique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle
appuyé par monsieur Daniel Plante
et résolu :

- D'accorder une hausse salariale à tous les employés réguliers ainsi qu'à temps partiel (pompiers) de leur taux horaire de 3%;
- De porter à 80\$ le tarif attribuable à un pompier pour chaque jour (8hres.) de formation et de participation à un congrès ou colloque;
- De s'engager au cours de l'année 2022 à établir une politique de l'employé qui établira toutes les règles attribuables aux employés ainsi que leurs conditions de travail et avantages sociaux et ceci, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.0 **Sécurité publique**

3.1 **Achat de matériel pour le SSI**

293-12-2021

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste de matériel à acquérir pour les besoins de son Service de sécurité incendie (SSI);

Attendu que le conseil est favorable à ces acquisitions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Paré appuyé par monsieur Robert Chevrier et résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- Extincteur CO ² (1)	20 lbs	393,69\$
- Extincteur à eau (1)	2,5 gallons	198,38\$
- Ensemble de douilles (1)	50 pièces	40,00\$
- Ensemble de pinces (1)	8 pièces	50,00\$
- Dévidoir à air (1)		112,00\$
- Ensemble de tournevis (1)	13 pièces	50,00\$

Il est également résolu de renouveler notre adhésion 2022 auprès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie (IAAI-Québec) au montant de 70\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 **Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie (SSI)**

Le directeur général par intérim dépose le rapport mensuel de novembre 2021 du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

3.3 **Remplissage de la réserve d'eau incendie**

294-12-2021

Attendu que la Municipalité est propriétaire d'une réserve d'eau pour son Service de sécurité incendie (SSI) sur le lot 3 707 825 située sur la route du rang Saint-Augustin;

Attendu qu'à la suite du déficit de précipitation de l'été dernier et d'un incendie majeur ayant nécessité beaucoup d'eau, la réserve n'a pas été reconstituée;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter ladite réserve en acheminant de l'eau provenant du lot 1 956 524 propriété de la famille Laferrière;

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie estime les coûts d'achat d'eau et de pompage à 1 570\$;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dufault appuyé par monsieur Michel Daigle et résolu d'autoriser le remplissage de notre réserve d'eau pour le Service de sécurité incendie et que 50% des coûts soient facturés à la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton selon les termes de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.0 Transport

4.1 Pavage rang Sainte-Hélène – décompte progressif 1

295-12-2021

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du décompte progressif numéro 1 en date du 11 novembre 2021 émis par l'ingénieur de la MRC, monsieur Charles Damian au montant de 95 867,28 \$ relativement aux travaux de pavage sur une partie du rang Sainte-Hélène;

Attendu que ce décompte tient compte d'une retenue sur contrat de 5% payable lors du décompte final qui sera émis à l'expiration de la période de garantie de 12 mois;

Attendu que le Conseil municipal se déclare satisfait des travaux conformément aux exigences des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet appuyé par monsieur Daniel Plante et résolu d'accepter les travaux de pavage réalisés par Smith asphalte inc. sur une partie du rang Sainte-Hélène et d'autoriser le paiement à l'entrepreneur de la somme de 95 867,28 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Plan régional d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale

296-12-2021

Attendu que le ministère des Transports a révisé le Programme d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

Attendu que le volet Plan d'intervention permet d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux à court, moyen et long terme par une auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur l'infrastructure routière ;

Attendu qu'une aide financière est admissible pour le démarrage, l'élaboration et l'approbation du plan d'intervention qu'aux organismes admissibles;

Attendu que les municipalités ne sont pas admissibles et que la MRC des Maskoutains fait partie de la liste des organismes admissibles;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire se munir de ce plan d'intervention;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par monsieur Martin Doucet et résolu de demander à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention et;

de transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Circulation en bordure d'un chemin municipal pour les VTT

297-12-2021

Attendu que le Club de 3 et 4 roues du Comté de Johnson inc. a soumis une demande de modification à son parcours dans le 3^{ième} rang de la municipalité;

Attendu que le Club demande l'autorisation de pouvoir circuler sur ce chemin sur une distance totale de 4,3 kilomètres dont environ 3,5 kilomètres sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le *Code de la sécurité routière* et la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.2) permettent à la Municipalité, sous certaines conditions d'adopter un règlement pour autoriser cette demande sous réserve du pouvoir de désaveu du ministre des Transports;

Attendu que la demande d'autorisation du Club a été transmise tardivement auprès de la Municipalité en raison d'un refus d'un droit de passage ce qui vient compromettre la saison de VTT;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu d'autoriser la demande par voie de résolution et que ce dernier verra à adopter un règlement conforme pour la prochaine saison;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Plante appuyé par monsieur Robert Chevrier et résolu d'autoriser la demande de circulation de véhicules tout-terrain présentée par le Club de 3 et 4 roues du Comté de Johnson inc. en bordure d'une partie du 3^{ième} rang de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à partir d'environ 100 mètres au sud du 345, 3^{ième} rang jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Hugues soit une distance approximative de 3,5 km.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise au Club de VTT, à la Municipalité de Saint-Hugues ainsi qu'au ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.0 **Hygiène du milieu**

5.1 **Achat de matériel pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la rue Principale**

298-12-2021

Attendu qu'en vertu de sa résolution 132-06-2021, le Conseil municipal a accordé un contrat de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale aux Entreprises Delorme;

Attendu que lesdits travaux ne seront exécutés qu'au cours de l'année 2022;

Attendu qu'afin de ne pas subir les prochaines augmentations de coût du matériel, il a été convenu avec l'entrepreneur que ce dernier commande la tuyauterie nécessaire et l'entrepose sur les terrains de la Municipalité jusqu'à la réalisation des travaux;

Attendu qu'il y a lieu d'acquitter auprès de l'entrepreneur le coût de ce matériel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Paré
appuyé par monsieur Robert Chevrier

et résolu de payer aux Entreprises Delorme la facture numéro 15896 du 21 octobre 2021 au montant de 4 507,65\$. Il est également résolu que ce montant sera soustrait du coût total du contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 **Nomination d'un membre substitut auprès de la RIAM**

299-12-2021

Attendu qu'en vertu de sa résolution 271-11-2021 du 16 novembre dernier, le conseil municipal a procédé à la nomination d'un représentant de la Municipalité afin de le représenter auprès de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

Attendu qu'il y a lieu d'y nommer un membre substitut qui pourrait représenter le membre qui serait dans l'impossibilité de représenter la Municipalité lors d'une réunion;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle
appuyé par monsieur Robert Chevrier

et résolu de nommer Madame Hélène Dufault à titre de membre substitut auprès de la RIAM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.0 **Santé et Bien-être**

7.0 **Aménagement, Urbanisme et Développement**

7.1 **Redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels**

300-12-2021

Attendu que la Municipalité est saisie d'une demande de permis de lotissement visant à créer 2 nouveaux lots à bâtir, soit les lots 6 484 686 et 6 484 687;

Attendu que conformément à l'article 3.3.6 du règlement de lotissement, le conseil municipal doit décider s'il souhaite obtenir un espace de terrain, une somme d'argent ou la combinaison des deux dans le cadre du Fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Attendu que cette contribution représente 5% de la superficie des lots visés ou 5% de la valeur de ceux-ci;

Attendu que dans le cas présent, il n'est pas opportun d'obtenir un espace de terrain compte tenu de son emplacement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Plante appuyé par madame Hélène Dufault et résolu que le conseil municipal opte pour une somme d'argent à être versée au Fonds des parcs, des terrains de jeux ou espaces naturels au montant de 889,69 \$ à l'égard de la demande de permis de lotissement visant à créer les lots 6 484 686 à 6 484 689 préparé le 15 novembre 2021 par François Malo, arpenteur-géomètre sous le numéro 9 090 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 6 406 173

301-12-2021

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure visant l'installation d'une tour de télécommunication sur le lot 6 406 176 (800, rue Paul-Lussier) à une distance inférieure de la marge arrière prescrite;

Attendu que la marge requise est de 10 mètres alors que la tour se situerait à une distance minimale de 4 mètres de la ligne arrière;

Attendu qu'avis public a été donné à tout intéressé que la demande serait soumise au conseil municipal lors de la séance du 7 septembre dernier mais que dès l'ouverture de la séance le dossier a été reporté;

Attendu qu'un second avis public a été donné le 22 novembre dernier à l'effet que la demande sera soumise au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 décembre et que toutes personnes intéressées peut se faire entendre;

Attendu qu'aucune personne ne s'est manifesté lors de la séance ni par écrit;

Attendu que lors de sa séance tenue le 30 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a résolu de recommander au Conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour l'installation d'une tour de télécommunication à une distance minimale de 4,0 mètres de toutes lignes de lot;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par monsieur Daniel Plante et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure en vue de l'installation d'une tour de télécommunication sur le lot 6 406 173 à une distance minimale de 4 mètres de toutes

lignes de lot et d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre la dérogation mineure selon la demande DPRL210081 du 3 août 2021;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – lot 1 959 771

302-12-2021

Attendu que la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) reçue de Monsieur. Benoit Belhumeur et de Canards des Monts Inc. et ayant pour objet le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 1 959 771 du cadastre du Québec est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité;

Attendu que cette demande vise à permettre l'achat par Monsieur Benoit Belhumeur d'une partie du lot 1 959 771 d'une superficie de 1 042 m², espace triangulaire situé entre un cours d'eau et les limites de propriété de Canards des Monts ;

Attendu que le vendeur Canards des Monts Inc. conserverait un résidu d'une superficie de 20,39 hectares;

Attendu que la propriété de Canards des Monts Inc. est scindée par le chemin du 4e rang et que l'essentiel de ses activités se déroule à l'est de ce chemin ;

Attendu que Canards des Monts Inc. possède uniquement sur le lot 1 959 771 un hangar à machinerie et qu'il n'y a aucune autre activité agricole à cet endroit ;

Attendu que Monsieur Benoit Belhumeur est propriétaire des lots contiguës 1 956 386 et 1 956 394 d'une superficie de 145 859,70 m² sur lesquels nous retrouvons une cabane à sucre ;

Attendu que les lots de Monsieur Benoit Belhumeur sont enclavés et que l'autorisation recherchée lui permettrait d'accéder plus aisément à sa propriété agricole ;

Attendu que tant les activités agricoles en place que la superficie des propriétés créés s'inscrivent bien dans l'homogénéité de la communauté agricole ;

Attendu l'impact favorable pour Monsieur Benoit Belhumeur et l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Doucet appuyé par monsieur Michel Daigle

et résolu que le conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Benoit Belhumeur et ce, aux fins de lotissement et d'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 1 959 771 d'une superficie de 1 042 m²

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.0 Loisirs et Culture

8.1 Mise en œuvre d'une politique familiale

303-12-2021

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot présente en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Chevrier
appuyé par monsieur Michel Daigle

et résolu :

d'autoriser le projet de mise en œuvre d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 pour la municipalité ; et

d'autoriser la transmission de la demande d'aide financière au montant de 5 000\$ (mise en œuvre pour une demande collective) pour le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

d'autoriser les dépenses en temps et service comme contribution de la municipalité un montant équivalent à (30 % ou 50 %, selon la demande) au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la direction générale ou en son absence l'adjointe à la direction générale, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot l'entente et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ; et

de confirmer la nomination de monsieur Martin Doucet responsable élu des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Comité MADA – nomination

304-12-2021

Attendu qu'en vertu de sa résolution 177-07-2021 le conseil municipal a procédé à la création d'un comité de pilotage MADA dont les membres sont nommés pour une période 2 ans à compter du 6 juillet 2021;

Attendu que par suite de l'élection municipale, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élu responsable des aînés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par monsieur Martin Doucet et résolu de procéder à la nomination de madame la conseillère Hélène Dufault à titre d'élue responsable des aînés dans le cadre de la politique MADA et dont le mandat se terminera le 5 juillet 2023. Cette nomination est faite en remplacement de Monsieur Réjean Rajotte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.0 Affaires diverses

10.0 Période de questions (Orales et écrites des citoyens)

Le maire invite les personnes présentes à adresser leur questions au conseil municipal. Aucune question écrite n'a été reçue.

11.0 Clôture de la séance

305-12-2021

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Daigle appuyé par madame Hélène Dufault et résolu de lever la séance à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim,

Le maire,

Denis Meunier

Réjean Rajotte